



# **Sécuriser sa DSN : quels enjeux et quelles actualités en 2024 ?**

# Amandine Lecomte

**Consultante en paie et droit social** depuis plus de 15 ans, elle a commencé sa carrière dans une société de conseil en droit social avant d'intervenir comme consultante paie et droit social pour GERESO. Forte de plus de 15 ans de rencontres diverses au travers de l'animation des formations, elle est capable de comprendre les difficultés et les enjeux tant des salariés que des employeurs.

Ayant un goût très prononcé pour la résolution des problématiques terrain elle accompagne également les DRH, DAF et patron d'entreprises de toutes tailles dans la résolution de leurs problématiques en tentant de leur apporter des réponses claires, précises et pragmatiques à leurs enjeux du quotidien

Elle est également **auteure** du livre « *Le droit du travail en 250 thèmes incontournables* » paru aux Editions GERESO.



[alecomte@gereso.fr](mailto:alecomte@gereso.fr)

# QUI SOMMES-NOUS ?



## Nos **métiers**



LA FORMATION



LE CONSEIL



L'ÉDITION



À votre service  
depuis 40 ans !

# PROGRAMME

- 1 Rappel du contenu et du formalisme de la DSN
- 2 Nouveautés 2024 en DSN
- 3 Les modifications introduites par le décret du 29 décembre 2023
- 4 Rappel sur les risques de non-conformité d'une DSN



# OBJECTIFS

- Intégrer les nouveautés 2024 en matière de DSN
- Sécuriser les relations avec les salariés ou avec les organismes sociaux



# Rappel du contenu et formalisme de la DSN



# CONTENU DE LA DSN . . . . .

Commençons par nous amuser un peu ...

## **A quoi correspond le code S10.G00.00.001 ?**

- A. Au numéro de téléphone du Ministère du Travail
- B. Au code secret de l'arme nucléaire
- C. Au nom du logiciel utilisé pour créer la DSN

## **A quoi correspond le code S20.G00.05.005**

- A. Au nom d'un plat dans un restaurant chinois
- B. Au nom d'un plat dans un restaurant islandais
- C. A la date du mois principal déclaré en DSN

## **Si tu as répondu la réponse C à la question précédente, à quoi ça peut servir de connaître le mois déclaré en DSN ?**

- A. A embêter le gestionnaire de paie
- B. A faire un quiz plutôt naze pour un webinaire
- C. A border les mois de référence des déclarations notamment en présence de blocs de régularisation

## **Et pour finir, quand on parle de maille agrégée et de maille nominative, ça vous évoque :**

- A. Un bon mal de tête
- B. Un catalogue Phildar, vive le tricot
- C. Un langage propre à la DSN

# CONTENU DE LA DSN . . . . .

Un fichier pas très sexy ...

```
S21.G00.23.001, '003'  
S21.G00.23.002, '921'  
S21.G00.23.005, '247.52'  
S21.G00.23.001, '027'  
S21.G00.23.002, '920'  
S21.G00.23.004, '1337032.84'  
S21.G00.23.001, '100'  
S21.G00.23.002, '920'  
S21.G00.23.003, '0.94'  
S21.G00.23.004, '1334437.52'  
S21.G00.23.001, '100'  
S21.G00.23.002, '921'  
S21.G00.23.004, '784336.03'  
S21.G00.23.001, '236'  
S21.G00.23.002, '920'  
S21.G00.23.004, '1337032.84'
```



# CONTENU DE LA DSN . . . . .

- Rappel du langage DSN
- Les S21 sont appelés des structures
- Le nombre après G00 (soit 23 dans notre exemple) est appelé un « bloc »

```
S21.G00.23.001, '003'  
S21.G00.23.002, '921'  
S21.G00.23.005, '247.52'  
S21.G00.23.001, '027'  
S21.G00.23.002, '920'  
S21.G00.23.004, '1337032.84'  
S21.G00.23.001, '100'  
S21.G00.23.002, '920'  
S21.G00.23.003, '0.94'  
S21.G00.23.004, '1334437.52'  
S21.G00.23.001, '100'  
S21.G00.23.002, '921'  
S21.G00.23.004, '784336.03'  
S21.G00.23.001, '236'  
S21.G00.23.002, '920'  
S21.G00.23.004, '1337032.84'
```

# CONTENU DE LA DSN . . . . .

- Qui contient toutes les informations de l'entreprise.
- Quand on sait la lire et l'exploiter.

 La DSN c'est une « rapporteuse »

## **Exemple**

La nouvelle obligation de déclaration à Pôle Emploi d'un refus de CDI aux mêmes conditions par un salarié en CDD.

# CONTENU DE LA DSN . . . . .

- Cette déclaration se fait sur un portail spécifique :



<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/refus-de-cdi-informer-francetravail>

- Mais France Travail peut-il s'apercevoir que l'employeur a proposé un CDI que le salarié a refusé sans passer par la plateforme ?

# CONTENU DE LA DSN . . . . .

- Cette déclaration se fait sur un portail spécifique :



<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/refus-de-cdi-informer-francetravail>

- Mais France Travail peut-il s'apercevoir que l'employeur a proposé un CDI que le salarié a refusé sans passer par la plateforme ?

 **OUI grâce à la DSN**

# CONTENU DE LA DSN . . . . .



Comment ?

- Dans le **bloc 40** (contrat) : le CDD est identifié
- Dans le **bloc 62** (rupture) : le motif de la rupture est indiqué (en l'occurrence fin de CDD)  
*Noter qu'il aurait été plus facile de gérer ce signalement par un nouveau code DSN dans le bloc 62 (rupture du CDD et refus d'un CDI aux mêmes conditions)*
- Et dans le **bloc 52** en S21.G00.52.001 le code « 011 - Indemnité légale de fin de CDD »

# CONTENU DE LA DSN .....

## *Exemple*

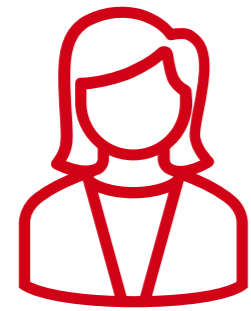
- Bloc 40 → contrat → versement d'une **indemnité de précarité**
- Bloc 62 → rupture du CDD à échéance ou à l'initiative de l'employeur
- Bloc 52 → pas de « prime de précarité » → cas qui ne permet pas l'octroi de cette prime.

✓ Oui mais d'autres cas de figure permettent le non-versement de la prime de précarité.

Mais ces autres cas de figures ont leur **propre « codes DSN »**.

# CONTENU DE LA DSN .....

La DSN est donc un véritable **outil de pilotage** :



## **Pour les RH :**

Établir les différents Index  
(comme l'index égalité) /  
compléter la BDESE /  
réaliser les reporting  
sociaux ...



## **Pour les DAF :**

Piloter et projeter la masse  
salariale  
Mesurer le coût réel de  
l'absentéisme par typologie



## **Équipes paie :**

Contrôler la paie plus  
facilement

Un **seul fichier**... utile à tous

MAIS ...

# CONTENU DE LA DSN . . . . .



**Paie juste  
≠  
DSN juste**

- Dit autrement : ce n'est pas parce que ma paie est juste que ma DSN l'est.
- Et pourtant c'est bien la DSN qui sert de référence aux organismes pour le calcul des droits ...
- Donc les risques sont majeurs quand la DSN n'est pas sécurisée !
- D'où l'importance de **connaître son contenu et son fonctionnement.**
- **Exemple** : La maille agrégée et la maille nominative.



# CONTENU DE LA DSN . . . . .



## Paie juste

- Je regarde la totalité de mes charges dans mon tableau de charges de mon logiciel et il colle avec mes paies... et même avec mes paiements.
- Ma maille agrégée est bonne (bloc 23 de la DSN pour l'URSSAF).
- Mais en regardant ma maille nominative (bloc 81 de la DSN).
- Le total de mes cotisations par individu ne correspond pas au total de mes cotisations au global : j'ai le bon montant (en bloc 23) mais il n'est pas affecté aux bonnes personnes (en bloc 81).
- Et comme il n'y a pas de maille agrégée en retraite complémentaire AGIRC-ARRCO c'est potentiellement des **écarts de droits à retraite au final.**

# CONTENU DE LA DSN . . . . .

**DONC**

**contrôler sa DSN** est aussi important que de contrôler sa paie.

- **Comment ?**

Avec des outils qui vous permettent de retranscrire vos fichiers DSN en fichier exploitable (sous Excel par exemple).

# Nouveautés 2024



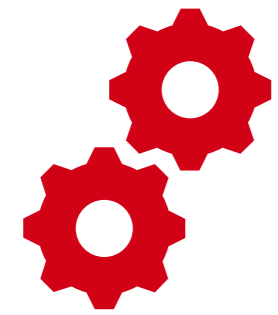
# NOUVEAUTÉS 2024 . . . . .



## Les heures supplémentaires

- Pour les **heures supplémentaires aléatoires** : S21.G00.51.011 « code 017 ».  
Jamais dans le « code 010 » qui correspond au salaire de base.
- Pour les **heures supplémentaires structurelles** :  
S21.G00.51.011 et S21.G00.51.012 « code 018 ».
- Si elles sont en plus exonérées d'impôts, elles viennent alimenter un nouveau bloc : le 58  
S21.G00.58.003 « code 01 ».
- Si elles ne sont pas exonérées d'impôts elles iront dans le bloc 50 « versement » et non dans le bloc 58.

# NOUVEAUTÉS 2024 . . . . .



## **Les IJSS Temps Partiel Thérapeutique (TPT)**

Elles prennent le régime fiscal de l'arrêt initial en prélevement à la source (PAS.).

- Si l'origine du TPT est une maladie non professionnelle, les IJSS ne sont pas soumises au PAS.
- Si l'origine du TPT est un accident du travail ou une maladie professionnelle, les IJSS TPT sont soumises au PAS à hauteur de 50 % de leur montant (S21.G00.50.013).

# NOUVEAUTÉS 2024 . . . . .



## Le congé de deuil

- Le congé de deuil est intégré en DSN.
- La déclaration se fera via le motif “19 - Deuil de l'enfant” dans la rubrique “Motif de l'arrêt - S21.G00.60.01”.
- Lorsque le salarié décide de prendre ce congé de façon fractionnée, l'employeur doit signaler chaque fraction de congé à l'assurance maladie.

# NOUVEAUTÉS 2024 . . . . .

## TOPAZE .. c'est bientôt fini

- Le service TOPAze (Taux du Prélèvement à la Source) offre aux collecteurs utilisant la déclaration sociale nominative (DSN) ou le prélèvement à la source sur les revenus autres (PASRAU) la possibilité de réaliser un « appel de taux » individuel pour un nouvel employé ou prestataire. Ce processus permet d'obtenir un taux de prélèvement à la source personnalisé dès l'entrée de la personne, en dehors du cycle mensuel habituel des déclarations.
- Dès la fin de l'année 2024, le service TOPAZE sera définitivement fermé. Les entreprises sont donc invitées à utiliser dès maintenant le **signalement d'amorçage des données variables** (SADV). Le SADV est directement envoyé à la DGFIP qui émet, au plus tard 5 jours après réception, un compte rendu métier qui contient le dernier taux de PAS du salarié.

**NOUVEAUTES 2024**



**QUIZ**



# NOUVEAUTES 2024



TOPAZE ... et donc ce SADV c'est quelle rubrique en DSN ?

- A. Envoi S10.G00.00
- B. Déclaration S20.G00.05
- C. Entreprise S21.G00.06

# NOUVEAUTES 2024



TOPAZE ... et donc ce SADV c'est quelle rubrique en DSN ?

- A. Envoi S10.G00.00
- B. Déclaration S20.G00.05**
- C. Entreprise S21.G00.06

# NOUVEAUTÉS 2024 . . . . .

TOPAZE ... et donc ce SADV, c'est quelle rubrique en DSN ?

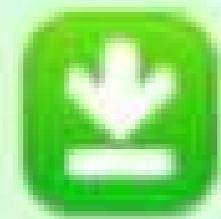
---

Nature de la déclaration

S20.G00.05.001

Declaration.Nature

---



- 01 - DSN Mensuelle
- 04 - Signalement Arrêt de travail
- 05 - Signalement Reprise suite à arrêt de travail
- 07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique
- 08 - Signalement Amorçage des données variables

# Nouveautés introduites par le décret de décembre 2023



# DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 2023 . . . . .



Décret n°2023-1384  
du 29 décembre 2023



Vérification et de correction des déclarations sociales nominatives.



Détailler la procédure de **signalement des anomalies dans les DSN** des employeurs par les organismes de recouvrement.



L'organisme de recouvrement en l'absence de correction de la part du déclarant.

# DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 2023 . . . . .



## Remontées d'anomalies

Les déclarants sont informés des résultats des contrôles effectués par les organismes destinataires de la DSN qui doivent transmettre les résultats des vérifications d'exhaustivité, de conformité et de cohérence des données aux organismes de recouvrement (Urssaf ou MSA ou CGSS).

En cas d'anomalie, le déclarant doit, **soit corriger sa DSN, soit contester une anomalie injustifiée.**

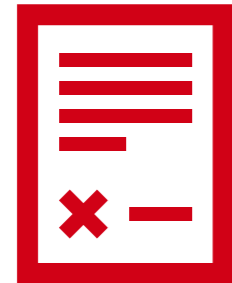
# DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 2023 . . . . .



## DSN de substitution

***En cas d'inaction du déclarant, l'organisme de recouvrement*** (Urssaf ou MSA ou CGSS) pourra alors ***effectuer les corrections lui-même***, tout en tenant compte des ***éventuelles anomalies remontées par d'autres organismes*** ou administrations destinataires des données DSN (par exemple l'Agirc-Arrco ou la DGFIP).

# DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 2023 . . . . .



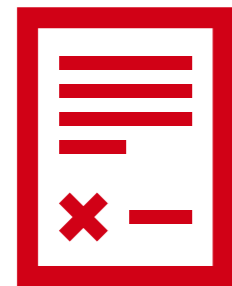
## Compte-rendu métier

Les organismes de recouvrement sont tenus de mettre à disposition des déclarants un compte-rendu métier (CRM) mensuel précisant :

- Les données présentées en anomalie et la nature de l'anomalie.
- Le cas échéant, la correction proposée pour chacune d'elle.
- Et le montant des cotisations et contributions dues après la prise en compte de la correction.



# DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 2023 . . . . .



## Compte-rendu métier

Il est enrichi :

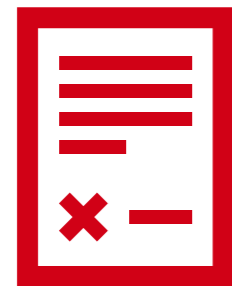
- Du décompte des effectifs et du taux de prélèvement à la source applicable.
- Des anomalies constatées dans les DSN antérieures à celle du mois en cours et qui n'ont pas été corrigées.



Puis au plus tard le 1er janvier 2028, des taux de la cotisation ATMP et versement mobilité.

Mais...

# DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 2023 . . . . .



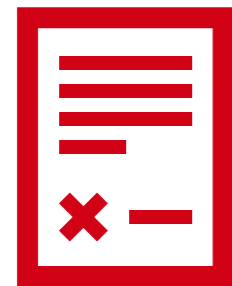
## Compte-rendu métier

Mais...

Le décret laisse jusqu'au **31 décembre 2027** le soin aux organismes destinataires de la DSN de transmettre les comptes-rendus métiers par tout moyen.

En pratique, jusqu'au 31 décembre 2027, les anomalies sont remontées par chaque organisme destinataire de la DSN, indépendamment les uns des autres de la façon qui leur semble la plus appropriée.

# DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 2023 .....

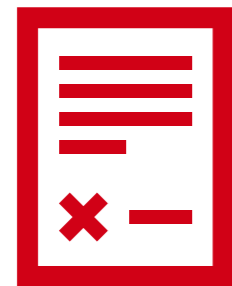


## Compte-rendu métier

A partir de 2028, les CRM devront faire l'objet d'un retour dit normalisé (selon la norme NEORES) et unique, via l'Urssaf ou CGSS ou MSA, pour permettre aux employeurs une meilleure exploitation des corrections.

Des travaux à ce sujet sont en cours ...

# DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 2023 . . . . .



## Compte-rendu métier

### Information de l'employeur sur la correction à effectuer

Lorsque le déclarant réceptionne ce compte-rendu, il est tenu :

- soit de corriger les données présentant une anomalie lors de l'échéance déclarative la plus proche, sans descendre à moins de 30 jours à compter de la notification du compte-rendu,
- soit s'opposer **de façon motivée à ces corrections dans le même délai pour éviter la correction forcée par l'organisme de recouvrement.**

# DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 2023 .....



# QUIZ

# DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 2023 .....



Si l'organisme notifie des anomalies au 20 février, l'employeur doit corriger ou contester :

- A. Pour l'échéance du 5 ou 15 mars
- B. Pour l'échéance du 5 ou 15 avril
- C. Avant la fin du mois de février

# DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 2023 . . . . .



Si l'organisme notifie des anomalies au 20 février, l'employeur doit corriger ou contester :

- A. Pour l'échéance du 5 ou 15 mars
- B. Pour l'échéance du 5 ou 15 avril**
- C. Avant la fin du mois de février

# DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 2023 . . . . .



**Absence de  
correction ou de  
déclaration**

- Si le déclarant ne corrige pas sa DSN dans les temps, sans s'être opposé aux corrections proposées de façon motivée, les Urssaf, CGSS et MSA pourront corriger elles-mêmes la DSN concernée, **qui sera alors adressée à l'ensemble des destinataires classiques de la DSN.**
- La déclaration effectuée par l'Urssaf, CGSS ou la MSA se substituera donc à celle effectuée initialement par l'employeur. L'employeur sera informé de la mise en œuvre des corrections, et du recouvrement des cotisations et contributions en découlant **(y inclus les majorations et pénalités de retard) via une mise en demeure.**



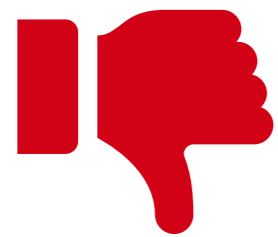
# DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 2023 . . . . .



**Absence de  
correction ou de  
déclaration**

Si la correction est susceptible d'avoir des incidences sur les droits des salariés, ceux-ci seront également informés dans des conditions à déterminer par arrêté à paraître.

# DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 2023 . . . . .

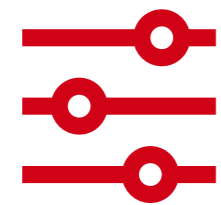


## **Opposition motivée aux corrections proposées**

Dans le cas où le déclarant s'est opposé aux corrections proposées, un échange s'engage avec l'organisme de recouvrement qui peut réviser ses constats et ne pas procéder aux corrections initialement envisagées.

Si l'anomalie persiste, une phase contradictoire s'ouvre alors puisque la mise en recouvrement (via une mise en demeure) de tout ou partie des sommes en cause, y inclus majorations et pénalités de retard, ne pourra intervenir qu'après en avoir informé l'employeur et répondu à ses observations de façon motivée.

# DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 2023 . . . . .



## Conséquences de la DSN de substitution

- Si l'employeur avait finalement versé davantage que les sommes dont il était redevable, l'Urssaf ou la MSA lui précise les modalités d'imputation ou de remboursement des sommes trop versées.
- Cette nouvelle procédure de DSN de substitution ne préjuge pas des constatations faites dans le cadre des contrôles initiés par les agents de contrôles des Urssaf ou MSA.

# DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 2023 . . . . .



## Campagne de fiabilisation

En 2024, la production de DSN de substitution fait uniquement suite à contrôle comptable d'assiette et contrôle partiel d'assiette sur pièces : les corrections sont effectuées dans le cadre de contrôles réalisés par les inspecteurs du recouvrement.

En pratique, comme la DSN de substitution est envoyée par les organismes Urssaf et/ou MSA uniquement à la suite d'un contrôle en 2024, il n'y aura pas d'automatisme mis en œuvre par ces organismes. Il y aura nécessairement eu un échange entre le déclarant et son organisme de recouvrement. L'éditeur de paie n'intervient pas dans la production de cette DSN de substitution.

# Rappel des sanctions DSN



# LES SANCTIONS DSN

Type de manquement	Sanction
<b>Non-respect du vecteur DSN</b>	<p>0,5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) par salarié :</p> <p>a. Pour les entreprises relevant du champ de la DSN en application du décret du 24 septembre 2014 fixant les seuils de l'obligation anticipée d'effectuer la DSN :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Montant plafonné à 10 000 € si l'entreprise emploie au moins 2 000 salariés ;</li><li>- Montant plafonné à 750 € par entreprise si elle emploie un nombre inférieur à 2 000 salariés.</li></ul> <p>b. Pour les entreprises relevant du champ de la DSN en application du décret du 18 mai 2016 fixant les dates limites pour la transmission obligatoire de la déclaration sociale nominative :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Montant plafonné à 750 € par entreprise et par mois.</li></ul>
<b>Défaut de production dans les délais</b>	<p>1,5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale par salarié et par mois ou fraction de mois de retard.</p> <p>Montant plafonné à 150 % du PMSS par entreprise si défaut de production inférieur ou égal à 5 jours.</p> <p>Plafonnement une fois par année civile maximum.</p> <p>La pénalité est calculée en fonction de l'effectif connu ou transmis lors de la dernière déclaration produite par l'employeur.</p>

# LES SANCTIONS DSN

## Omission

### a. De salariés ou assimilés

1,5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale par salarié et par mois ou fraction par mois de retard.  
Montant plafonné à 150 % PMSS par entreprise si défaut de production inférieur ou égal à 5 jours.  
Plafonnement une fois par année civile maximum.  
La pénalité est calculée en fonction de l'effectif connu ou transmis lors de la dernière déclaration produite par l'employeur.

### b. Autres cas

0,5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale par salarié ou pour les données d'identification de l'employeur.  
Pénalité non applicable en cas de régularisation de l'employeur dans 30 jours suivant la transmission de la déclaration portant les données omises.

## Inexactitude

### a. Des rémunérations déclarées ayant pour effet de minorer le montant des cotisations dues

1 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale par salarié ou assimilé.

### b. Autres cas

0,33 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale par salarié ou pour les données d'identification de l'employeur.  
Pénalité non applicable en cas de régularisation de l'employeur dans 30 jours suivant la transmission de la déclaration portant les données inexactes.

# LES SANCTIONS DSN .....



QUIZ



# LES SANCTIONS DSN .....



J'ometts de déclarer un salarié en DSN,  
je risque :

- A. Une pénalité de 1,5% du PMSS
- B. Une pénalité de 0,5% du PMSS
- C. Une pénalité de 1% du PMSS

# LES SANCTIONS DSN .....



J'ometts de déclarer un salarié en DSN,  
je risque :

- A. Une pénalité de 1,5% du PMSS**
- B. Une pénalité de 0,5% du PMSS
- C. Une pénalité de 1% du PMSS

# LES SANCTIONS DSN



Les frais sont traités en comptabilité, ne passent pas en paie et ne sont pas retraités en DSN, je risque :

- A. Une pénalité de 1,5% du PMSS
- B. Une pénalité de 0,5% du PMSS
- C. Une pénalité de 1% du PMSS

# LES SANCTIONS DSN .....



Les frais sont traités en comptabilité, ne passent pas en paie et ne sont pas retraités en DSN, je risque :

- A. Rien du tout c'est non cotisable
- B. Une pénalité de 0,5% du PMSS**
- C. Une pénalité de 0,33% du PMSS

# NOS PRESTATIONS . . . . .

## Formation

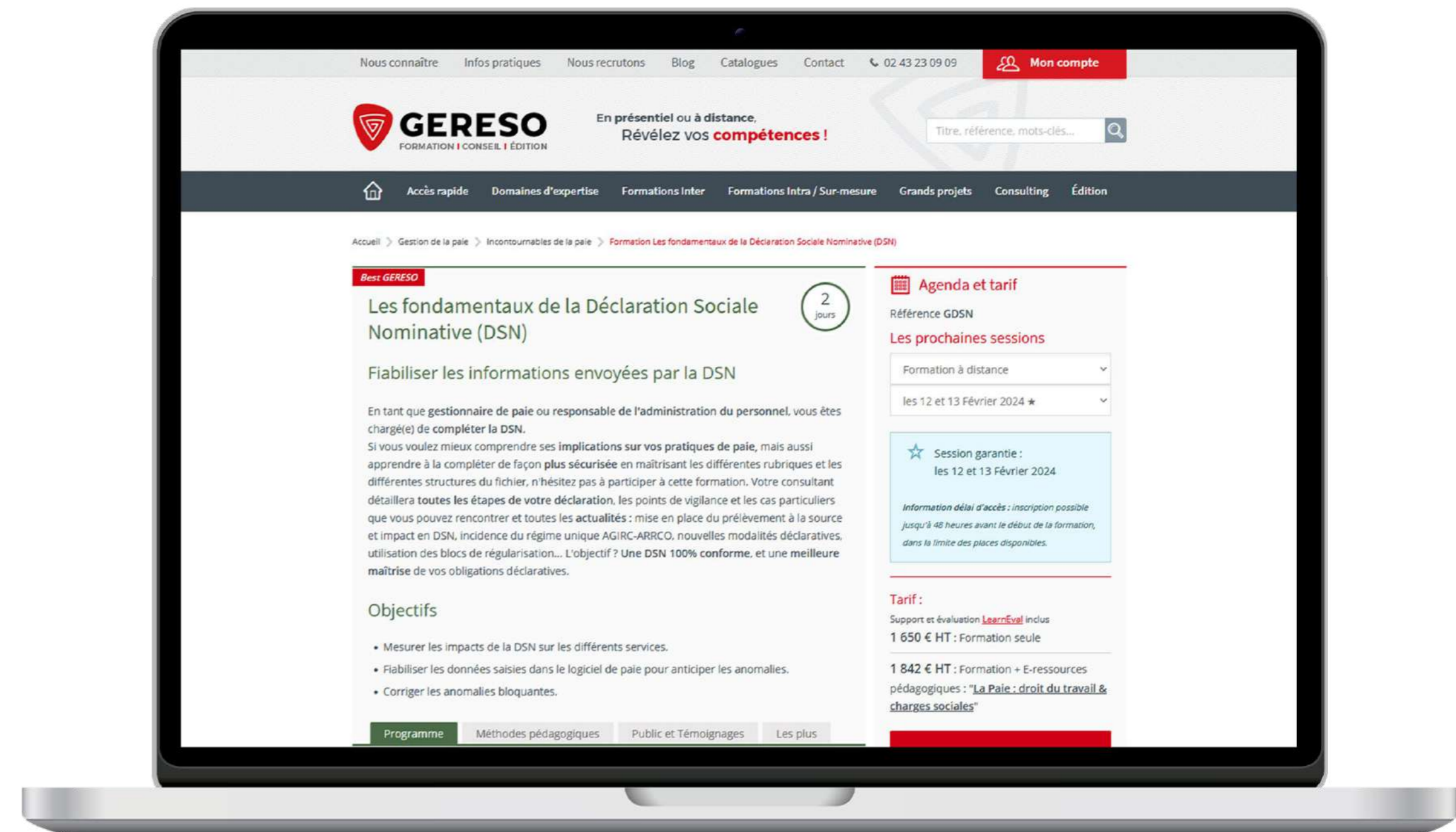
- Les fondamentaux de la Déclaration Sociale Nominative (DSN)
- DSN : la vérifier et l'utiliser comme outil de contrôle de la paie

## Accompagnement « conseil »

- Audit flash : sécuriser votre DSN
- Devenir autonome avec sa DSN



[alecomte@gereso.fr](mailto:alecomte@gereso.fr)



# Rejoignez-nous sur LinkedIn !

• • • • •



# MERCI À VOUS !



**Gardons le contact !**

[formation@gereso.fr](mailto:formation@gereso.fr)